



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Projet final - Règlement 549-18

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-17 INTITULÉ
« RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA
PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) » DE
FAÇON À :

- **MODIFIER LES LIMITES DE VITESSE DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le douzième (12^e) jour du mois de novembre 2018, à 20 h 00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson

LES CONSEILLERS :

Monsieur Gérard Grondin
Monsieur Bruno Montminy
Madame Patricia St-Hilaire
Madame Carole Dubois
Monsieur Yvan Champagne
Monsieur Jimmy Richard

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Gilles est une municipalité régie par la *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE : Lors d'une séance de ce Conseil, le règlement « RHSPPPP » portant le numéro 522-17 fut adopté le 11^e jour du mois de septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE : Le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 522-17 de façon à :

- **MODIFIER LES LIMITES DE VITESSE DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE : L'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 9 octobre 2018 avec une demande de dispense de lecture à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE : Sur proposition de M. Bruno Montminy appuyé par M. Gérard Grondin le projet 1 du règlement suivant, portant le numéro 549-18 a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 22 octobre 2018.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CONSIDÉRANT QU' : Une consultation publique en ce sujet a eu lieu avant la séance du 12 novembre 2018 et qu'aucune personne n'a porté de commentaires;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de M. Bruno Montminy appuyé par M. Jimmy Richard le projet final du règlement suivant, portant le numéro 549-18 est déposé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2018.

Article 1 Le présent règlement est intitulé :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) » DE FAÇON À :

- **MODIFIER LES LIMITES DE VITESSE DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Article 2 Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 522-17 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une session tenue le 11^e jour du mois de septembre 2017, de façon à :

- o Abroger et remplacer l'annexe K

Article 3 L'annexe K est abrogée et remplacée par la suivante:

ANNEXE K

LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H ET MOINS SUR LES CHEMINS PUBLICS

LIMITE DE VITESSE DE 20 KM/H

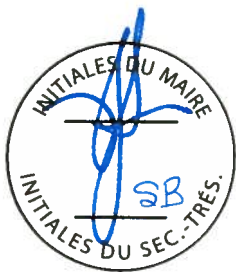
« NON APPLICABLE »

LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h :

Zone urbaine :

- Rue du Coteau;
- Rue Martineau;
- Rue Aubert;
- Rue Hamel;
- Rue de l'Aréna;
- Rue Bilodeau;
- Rue Ross;
- Rue Lefebvre;
- Rue du Cap;
- Rue du Pont;
- Rue du Ruisseau;
- Rue Bouffard;
- Rue de Sirius;
- Rue de Capella;
- Rue de Rigel;
- Rue d'Apollon;
- Rue François-Tailleur;
- Rue Montminy;
- Rue de Grenat;



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

- Rue de l'Atlas;
- Rue de la Perse;
- Rue Côté;
- Rue Gagné;
- Rue des Commissaires;
- Rue des Épinettes;
- Rue des Aînés;
- Rue du Couvent;
- Rue O'Hurley;
- Rue de la Rivière;
- Rue des Pins;
- Rue des Ormes;
- Rue Béland;
- Rue des Érables;
- Rue Delage;
- Rue Grondin;
- Rue Dionne;
- Rue Beaurivage;
- Rue Antoine-Lebel.

Pointe Saint-Gilles :

- Rue Pard;
- Rue Lacasse;
- Rue Baron;
- Rue de l'Anse;
- Rue du Bosquet;
- Rue du Boisé;
- Route Têtu;
- Chemin du Moulin.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 12^{ième} jour du mois de novembre 2018.


ROBERT SAMSON, maire


SANDRA BÉLANGER
Directrice générale / secrétaire-trésorière